

ses besoins immédiats, nous ne consentirons pas y amener d'autres travailleurs. C'est ce comité qui fait le triage, et il s'appuie sur les rapports qu'il reçoit du ministère du Travail sur les conditions de l'industrie intéressée.

M. MACINNIS: D'après les renseignements que j'ai reçus, les représentants des exploitants forestiers s'accordent à dire qu'ils ont besoin de beaucoup plus de travailleurs; mais, pour leur propre sécurité, ils aimeraient avoir leur mot à dire sur la façon dont ces gens seront assimilés par l'industrie.

M. BENIDICKSON: D'après ce que j'en sais, les exploitants forestiers ne sont pas de cet avis.

M. MACINNIS: Pardon?

M. BENIDICKSON: D'après nos renseignements, les exploitants forestiers syndiqués ne sont pas de cet avis. Ils sont venus ici et ont affirmé le contraire; ils se sont opposés à l'idée d'amener des gens pour la coupe du bois; mais maintenant, le syndicat des employés de scierie appuie ce projet parce qu'on s'aperçoit que le travail pourra diminuer à cause de l'insuffisance des approvisionnements de bois. Le syndicat appuie le projet de faire venir des gens pour la coupe du bois.

M. MACINNIS: Il se peut qu'on vous ait renseigné dans ce sens. Quant à moi, j'ai des renseignements contraires.

M. JAENICKE: Prenons le cas de l'ingénieur dont a parlé M. Jaques.

M. BENIDICKSON: Je parle de l'Ontario, non de la Colombie-Britannique.

M. MACINNIS: Moi aussi.

*M. Jaenicke:*

D. Comment faudrait-il s'y prendre pour le mettre au nombre des 5,000? A-t-il quelque chance de l'être, s'il n'y a pas un industriel, un syndicat ou quelque chose du genre pour l'aider? M. Jaques a parlé d'un ingénieur. Comment devra-t-il s'y prendre pour être au nombre des 5,000 ou parmi tout autre groupe qu'on acceptera plus tard?—R. Comme M. Keenleyside vient de le dire, il nous faut encore définir les détails de la méthode. Je suppose qu'un des moyens les plus faciles, c'est de prendre les métiers comme point de départ. Il y aura des listes des divers métiers à la disposition de nos représentants en Europe.

*M. Coldwell:*

D. Voici le cas d'un homme qui est en Roumanie qui a des parents au Canada. Il s'agit d'un cas réel. Je crois vous avoir écrit à ce sujet. Comment peut-il venir au Canada? Où peut-il se présenter à l'examen médical et où peut-il rencontrer les autorités qui pourront lui accorder les documents nécessaires pour venir au Canada? Où doit-il aller?—R. Il s'agit d'un homme qui vient rejoindre un parent, donc d'une personne admissible?

D. Un parent.—R. Il doit se rendre à notre bureau le plus rapproché, où l'on accorde des visas.

D. S'il peut sortir de ce pays, où doit-il se rendre pour venir au Canada?—R. Il pourrait se rendre à Prague. Ou encore à Lisbonne. Il pourrait aussi se rendre à Berne, en Suisse.

D. Prague est l'endroit le plus près.—R. Athènes, en Grèce.

*M. Benidickson:*

D. Ne serait-il pas obligé d'avoir un passeport roumain?—R. Il lui faudrait s'enfuir de la Roumanie.

D. S'il s'enfuyait sans passeport, l'accepterions-nous?

M. COLDWELL: Il serait alors un sans-patrie.